



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements  
de l'Enseignement Catholique

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

**Aux présidents d'UDOGEC/UROGEC**

Pour information :

*aux permanents d'UDOGEC/UROGEC*

*aux directeurs diocésains*

*aux membres du CA de la FNOGEC*

**Note d'information n°2014-07**

Paris, le 15 mai 2014

**Objet : extension de l'accord sur le temps partiel du 18 octobre 2013**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'accord sur le temps partiel du 18 octobre 2013 ainsi que l'arrêté d'extension publié le 13 mai 2014 au Journal Officiel.

Cet arrêté compte une erreur matérielle puisqu'il évoque un accord du 8 octobre 2013. Nous avons demandé au Ministre en charge du travail de la corriger. En tout état de cause, cela ne remet en cause **son application à compter du 13 mai 2014**.

A noter que la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 a suspendu les effets de la loi de sécurisation de l'emploi pour permettre la négociation de branche. Compte tenu de la signature de l'accord et de son extension, le délai ne s'applique donc pas aux établissements.

L'application de la section 1 de l'accord peut être différée au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les salariés en poste, nous vous alertons néanmoins sur la nécessaire réflexion sur l'organisation des établissements à mener d'ici là et sur la nécessaire interrogation sur les pratiques et usages récurrents, comme la loi de sécurisation de l'emploi l'impose.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en ma considération distinguée.

  
Jean-Marie LELIEVRE  
Secrétaire Général

# COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. : 277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05  
Tel. : 01.53.73.74.40 – Fax : 01.53.73.74.44 – college\_employeur@fnogec.org

## COMMUNIQUE

### Extension de l'accord Temps Partiel

---

La loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a imposé une durée minimale de travail de 24 heures et une obligation de négociation pour les branches dont les temps partiels représentent plus de 30 % des salariés.

Dans ce contexte, le Collège Employeur a négocié un accord signé par la FEP-CFDT, le Sniec-CFTC et le SPELC <sup>(1)</sup>, réduisant le plancher de 24 heures à **17 heures 30** avec des contreparties d'organisation dont le cadre était prévu également par la loi.

Cet accord devait faire obligatoirement l'objet d'un arrêté d'extension. La procédure a été relativement longue en raison d'une opposition manifestée par les syndicats de la branche non signataire de cet accord lors des commissions de consultation organisées par le Ministère.

L'arrêté d'extension a été publié au Journal Officiel le **13 mai 2014**, l'accord sur le temps partiel est donc applicable aux nouveaux embauchés, à la date de publication.

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cet accord, un guide juridique va être mis à disposition très prochainement.

Bien que l'accord prévoie, pour les salariés en poste, une application différée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015, nous vous encourageons à examiner d'ores et déjà les conséquences tant pour les nouveaux embauchés que pour les salariés en poste surtout dans la perspective de l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Pièces jointes :     - le texte de l'arrêté d'extension  
                          - le texte de l'accord



*(1) Sur le champ de la convention collective du 14 juin 2004 ces organisations représentent près de 92% des personnels.*